

**Arrêté n° 25/023/CM**

**Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors des Assemblées Générales des Copropriétaires**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- Le décret n° 67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- L’arrêté n°24/571/CM relatif à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors des Assemblées Générales des Copropriétaires relatives aux biens.

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole est propriétaire de lots au sein des copropriétés listées en annexe ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est destinataire de convocations et pouvoirs, avec la faculté de le subdéléguer, afin de la représenter aux Assemblées Générales ;
- Qu’il appartient à la Présidente de la Métropole ou son représentant de siéger au sein des assemblées générales de ces copropriétés ;

- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors des Assemblées Générales des copropriétaires ;
- Qu'il convient de désigner les suppléants en cas d'empêchement du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la liste des agents en poste à la division de la gestion locative a évolué ;
- Qu'il convient d'ajouter des suppléants en cas d'empêchement du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Est désigné Monsieur Christian Amiraty, 2<sup>ème</sup> conseiller délégué membre du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine du patrimoine et de la politique immobilière, en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence spécialement autorisé à assister, prendre part au vote ou donner pouvoir lors des Assemblées Générales des copropriétaires tels qu'ils sont inscrits dans la liste annexée au présent arrêté.

### **Article 2 :**

En cas d'absence de Monsieur Christian Amiraty, la présente délégation est donnée aux agents en poste au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale, Direction Ingénierie Foncière et Patrimoniale, Service Gestion du Patrimoine Immobilier, Division gestion locative, à savoir :

- Madame Marie-Laure Briche, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Mélissa Carbonero, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Béatrice Fontaine, agent de gestion locative ;
- Madame Adeline Nectoux, agent de gestion locative ;
- Madame Aurélie Saez, agent de gestion locative ;
- Madame Aicha Ferrouk, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Laurie Halvick, chargée de projet de gestion locative ;
- Monsieur Jean Michel Leroy, Responsable de la division gestion locative ;

### **Article 3 :**

L'annexe de cet arrêté demeure inchangée.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 février 2025

**Martine VASSAL**